



Arrêté du Maire N° 2022/90

MAIRIE DE LÉCHELLE

2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LÉCHELLE

Tél : 01 64 00 87 69

mairie.lechelle77@orange.fr

Site internet : lechelle77.fr

Arrêté de stationnement et de circulation

Nous, Martine LEGRAND, Maire de la commune de Léchelle,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de raccordement des producteurs HTA & BT par l'entreprise SOBECA, qui auront lieu à partir du 6 janvier 2023 à Léchelle route de Provins - PIGY ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETONS

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera alternée route de Provins – PIGY à partir du 6 janvier 2023 jusqu'au 6 février 2023 inclus.

Article 2. Pendant cette période, la signalisation sera mise en place par l'entreprise SOBECA-Melun, représenté par Monsieur Pierre RIBY (01 64 52 04 30) ;

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Léchelle, le 22 décembre 2022

La Maire,

Martine LEGRAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



